

**Arrêté municipal de péril**  
**n° 2025T1306**

Portant réglementation de l'accès à la parcelle cadastrale référencée n°A 475  
sis 4 route du Coudray suite à l'incendie de la bâtisse.  
commune de SURTAUVILLE  
en agglomération

Le Maire de SURTAUVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article [L 2213.1](#)

**Considérant :** le sinistre par incendie survenu le 11 juin 2025 dans l'habitation située au 4 route du Coudray,

**Considérant :** l'intervention le 11 juin 2025 du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure,

**Considérant :** l'intervention le 11 juin 2025 des services d'ENEDIS,

**Considérant :** la nécessité de limiter les accès à la bâtisse suite à la visite le 13 juin 2025 des services municipaux depuis le domaine public,

**Arrête**

**article 1 :** Au vu du risque d'effondrement de la toiture partiellement détruite par un incendie survenu le 11 juin 2025 sur la parcelle cadastrale référencée n°A475, l'accès est interdit à toute personne.

Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. L'accès n'est réservé qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité.

**article 2 :** Un périmètre de sécurité est installé par les services municipaux de la commune au droit de la parcelle cadastrale n°A475.

L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée.

Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de la bâtisse.

La main levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de mise en sécurité.

**article 3 :** Le présent arrêté est notifié à M HENIN Kenjy propriétaire de la parcelle cadastrée A 475.

**article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**article 5 :** M le Maire de SURTAUVILLE, et M le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le directeur départemental du SDIS, à M le Sous-Préfet des Andelys, ainsi qu'aux services techniques de l'Agglomération Seine-Eure.

Fait à SURTAUVILLE,

